

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 SG 1G Approbation d'une convention de coopération avec le Département de Seine-Saint-Denis.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande d'approuver une convention de coopération avec la Département de Seine-Saint-Denis (93) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère

Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, la convention de coopération avec le Département de Seine-Saint-Denis dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO